

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_069_2H8

OBJET : Convention de servitudes ENEDIS -Château

Monsieur André COMBIER, adjoint aux travaux, informe qu'ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par le biais d'une convention de servitudes. Le projet est de déplacer l'implantation d'un poste de transformation actuellement situé rue Emile Zola, pour l'implanter avenue de Nor Hadjin. Le déplacement de ce poste de transformation se réalise dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Château, la démolition de l'équipement actuel étant rendue nécessaire pour la réalisation du projet de démolition/reconstruction.

Ces travaux sont réalisés au droit de la parcelle AD 393 appartenant à la commune de Chasse-sur Rhône.

La présente convention est conclue sur la base d'une indemnité de 375 € dûe par Enedis en contrepartie des droits d'occupation conférés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.